



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-71 modifiant le règlement RV-2004-01-97 sur la création d'une réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Objet de la réserve financière**

L'article 1 du règlement RV-2004-01-97 sur la création d'une réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance est modifié par l'ajout à la fin de l'article des mots « et pour assumer les coûts reliés au remplacement et la réparation des biens non assurés endommagés à la suite d'un sinistre. »

2. **Modification au mode d'utilisation de la réserve**

L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout à la fin de cet article des mots « Cependant pour assumer les coûts reliés au remplacement et la réparation des biens non assurés endommagés à la suite d'un sinistre, le conseil de la Ville affecte annuellement une somme qu'il détermine dans un poste budgétaire dédié à cette fin. »

Adopté le 20 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JUIN 2006